



MUNICIPALITÉ
DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 10 mars 2025, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Est/sont absents(es):

Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION : 2025-03-70 / RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUE REVENU QUÉBEC

Attendu qu'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec (LRQ c. C27.2) le greffier-trésorier est d'office autorisé à signer les effets bancaires de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU la résolution 2025-02-60 adoptée par le conseil municipal en séance extraordinaire du 20 février 2025 acceptant la démission du directeur général et greffier-trésorier Monsieur Karl Péguy Saint-Fort.

ATTENDU QU'IL est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité de Saint-Valère afin de continuer d'utiliser les services électroniques;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2025-02-61, madame Annick Girouard est nommée au poste de Directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Valère et il agit à ce titre à compter du 25 février 2025;

Attendu qu'il y a lieu de préciser à Revenu Québec qui peut représenter la Municipalité de Saint-Valère, obtenir et communiquer des informations et est autorisé à signer des documents à incidence fiscale au nom de la Municipalité;

En conséquence, sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **DE DESIGNER** madame Annick Girouard , Directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Valère comme représentante et signataire pour la municipalité de Saint-Valère auprès de Revenu Québec.



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

- **DE RÉVOQUER** les autorisations antérieures accordées à l'ancien directeur général, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort lui permettant d'accéder à Clicsécur de la municipalité de Saint-Valère.
- QUE, Au surplus, que madame Annick Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Valère soit autorisé à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec; à gérer l'inscription de la Municipalité à **CLICSÉCUR** – **Entreprises**; - à gérer l'inscription de la Municipalité à **Mon dossier pour les entreprises** et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin; à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration; à consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **12 mars 2025**.



Annick Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim